



Règlement intérieur des garderies

A compter du 1^{er} septembre 2024

Préambule

La Commune d'AIRVAULT organise sur le site de l'école publique Ernest PEROCHON, un service d'accueil facultatif et gratuit avant et après la classe, sans projet éducatif.

Relevant d'une simple garderie, ce service ne relève pas d'une déclaration auprès des services de la Jeunesse et des sports.

Ce service de garderie est réservé aux élèves des établissements scolaires publics de la commune d'AIRVAULT.

Le service de garderie ne fournit pas de petit déjeuner et de goûter.

Article 1 – Horaires et lieux

Le service est ouvert chaque jour de classe dans les deux écoles :

	MATIN	SOIR
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	De 7 h 45 à 8 h 50	De 16 h 30 à 17 h 30

Article 2- Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques ont accès au service de garderie à la condition d'avoir été préalablement inscrits, même pour une fréquentation occasionnelle.

Article 3 - Inscription

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques ont accès au service de garderie à condition d'avoir été préalablement inscrit.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie, même occasionnellement. La fiche d'inscription peut être retirée auprès du service de la mairie, auprès de l'école ou sur le site internet de la mairie d'Airvault <http://www.airvault.fr>.

Article 4 – Tarif

Le service de garderie est gratuit.

Article 5 – Fréquentation

Fréquentation régulière

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Fréquentation exceptionnelle

En cas de fréquentation exceptionnelle de la garderie, l'inscription de l'enfant se fera au plus tard le dernier jour de classe qui précède le jour de la fréquentation de la garderie.

Article 6 – Activités

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en intérieur ou en extérieur, à l'appréciation de la personne responsable de la garderie, selon le nombre d'enfants accueillis et selon la météo.

Le service n'offre pas « d'aide aux devoirs ». L'enfant peut toutefois les faire s'il le souhaite.

Article 7 – Arrivée et départ des enfants

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit confié à la personne responsable de la garderie.

Le soir : les familles devront reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de la garderie auprès de la personne responsable de la garderie, sauf si l'enfant est autorisé à partir seul.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, ne sera confié qu'à l'une des personnes désignées.

Après l'heure de fermeture de la garderie et sans nouvelle de la famille, le personnel informera la gendarmerie pour prendre les dispositions nécessaires.

La famille doit informer les agents de la garderie de toutes les absences des enfants.

Article 8 – Droits et obligations des enfants

Ce lieu d'accueil est un lieu où chacun doit être attentif au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Le service de garderie ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulées par le personnel et les intervenants extérieurs agissant pour le compte de la commune.

Les comportements et les jeux dangereux et perturbateurs ne seront pas tolérés. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Tout matériel détérioré sera remplacé par la famille ou remboursé.

Les représentants légaux s'engagent à inculquer ces messages de comportement aux enfants.

Article 9 - Rôle et obligations du personnel municipal, des enseignants et des animateurs

Le personnel municipal qui intervient au sein de la garderie doit, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, instaurer et maintenir une ambiance agréable.

Il portera à la connaissance du Maire toute situation anormale ou problème rencontrés à l'aide du document prévu à cet effet.

Article 10 - Objets de valeur

La commune d'Airvault décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets de valeur.

Article 11 - Sécurité et accidents

En cas de blessures bénignes, le personnel est autorisé à apporter les premiers secours.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel apporte les premiers soins, fait appel aux urgences médicales (pompiers 18/112, SAMU 15) et prévient immédiatement la personne responsable de l'enfant ainsi que la direction de la mairie.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, sauf si le transfert est assuré par le représentant légal lui-même déchargeant par ce fait la collectivité de toute responsabilité.

Tout incident doit être consigné dans le registre « hygiène et sécurité » et l'assistant de prévention de la mairie doit être informé ainsi que le Maire.

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

Article 12 - Sanctions

La municipalité peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie pour :

- Comportement incorrect
- D'une manière générale, pour non-respect de l'un des articles du présent règlement

En cas de comportement non respectueux du présent règlement par un enfant ou ses représentants légaux, le Maire pourra prendre des sanctions.

Par comportement non respectueux du présent règlement, il faut entendre (liste non exhaustive), notamment

- Dégradation des biens mobiliers, immobiliers
- Violence verbale et/ou physique envers les autres usagers et le personnel
- Non-respect des personnes et du matériel - vulgarité et insultes
- Autre

En cas de comportement non respectueux, le Maire :

1. Informera par lettre recommandée avec accusé de réception les parents, les représentants légaux de l'enfant des faits reprochés
2. Invitera les parents, les représentants légaux de l'enfant à présenter leurs observations
3. Décidera de la sanction à appliquer, à savoir
 - 3.1. Une exclusion temporaire d'un à plusieurs jours
 - 3.2. Une exclusion définitive.

La procédure d'exclusion sera précédée d'un avertissement.

Article 13 – Le respect de la loi informatique et libertés (CNIL)

Dans le cadre de ses missions, le service des affaires scolaires est amené à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions et la communication auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de la Mairie d'Airvault. Elles sont conservées le temps de l'année scolaire, ou en cas d'exclusion définitive, au terme de la scolarité. En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et au RGPD 2016/671, Pour en savoir plus sur vos droits, consultez le site de la CNIL : www.cnil.fr

Le règlement n'a pas à être notifié à chaque utilisateur pour entrer en vigueur.

Il sera affiché en permanence dans chaque lieu d'accueil de la garderie.

Si un utilisateur estime le présent règlement illégal, il devra saisir le Tribunal Administratif de Poitiers

Le présent règlement a été validé par la délibération du Conseil municipal n°2024-052 en date du 3 juin 2024.

Elle sera rendue exécutoire après l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au Préfet.

Le règlement n'a pas à être notifié à chaque utilisateur pour entrer en vigueur.

Il sera affiché en permanence dans chaque lieu d'accueil de la garderie.

Si un utilisateur estime le présent règlement illégal, il devra saisir le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Airvault, le 4 juin 2024



Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20240606-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06-06-2024

Publication le : 06-06-2024



Le Maire,

Olivier FOUILLET